



Département : AISNE.
Arrondissement : SOISSONS.
Canton : Villers-Cotterêts.
MAIRIE De VIVIERES
4, rue de l'Escadron de Gironde
02600 VIVIERES
Tel Fax : 03 23 72 71 04
vivieres2@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU
09 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 09 Octobre à 19H00. Les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIVIERES se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L121-10 et L121-5 du Code des communes.

Etaient Présents : HERMAND Francis, VANLERBERGHE Rémi, NEBOT Isabelle, HONORE Francis, ANGIBOUST Hortense, COMPERE Véronique, DA-PONT Jean-Luc, GOURLAND Yannic, LAPLACE Adeline, POMMIER Dominique, VANLERBERGHE André.

Représenté : Aucun.

Absente excusée : Aucun.

Mme Isabelle NEBOT a été nommé secrétaire.

1 – AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 Avril 2024.

2 – COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Avril 2024

Après lecture faite par Monsieur Rémi VANLERBERGHE, le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 Avril 2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – DELIBERATION 2024-10-01 : ADHESION AU SCADS POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AUTORISATION RELATIFS A LA PUBLICITE, AUX ENSEIGNES ET AUX PREENSEIGNES

Le Maire informe que les communes doivent délibérer pour adhérer au SCADS pour l'instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes.

Vu le projet de Convention d'adhésion au SCADS actualisée ;

Considérant que suite à l'approbation du RLPi, les communes membres de la CCRV sont compétentes en matière de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes, cette compétence incluant la réception et l'instruction des déclarations et demandes d'autorisation préalable prévues aux articles L581-6 et L581-9 ;

Considérant que l'article 17 de la Loi Climat et Résilience inscrit dans le code de l'environnement, dans sa version applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI ;

Considérant que les maires avaient la possibilité de s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Président de L'EPCI pouvait renoncer au transfert de la compétence à condition qu'un ou plusieurs maires se soient opposés au transfert avant le 30 juin 2024 ;

Considérant que deux maires de communes membres de la CCRV se sont opposés au transfert de compétence ;

Considérant que le Président de la CCRV a décidé de renoncer au transfert ;

Considérant que par conséquent, les communes conservent la compétence de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes ;

Considérant que la CCRV souhaite, en dehors des compétences qui lui sont transférées, mettre à disposition de ses communes membres l'expertise du SCADS en matière d'instruction des dossiers de publicités, enseignes et préenseignes à titre gracieux ;

Considérant que les missions du SCADS ont en conséquence été étendues à l'instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

Considérant qu'une convention d'adhésion au SCADS a été établie pour une durée limitée, à savoir jusqu'au 31 juillet 2024, de façon à gérer l'instruction des dossiers de publicités, d'enseignes et de préenseignes durant la période transitoire au cours de laquelle l'exercice de la compétence devait s'organiser ;

Considérant la convention d'adhésion au SCADS actualisée proposée pour une durée indéterminée ;

Considérant que les communes membres de la CCRV peuvent faire le choix d'instruire elles-mêmes lesdits dossiers ;

Considérant l'adhésion de la commune au SCADS pour l'instruction des actes d'urbanisme et, jusqu'au 31 juillet 2024, pour l'instruction des dossiers de publicités, d'enseignes et de préenseignes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier au Service Commun d'Application du Droit des Sols de la CCRV l'instruction des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable pour les dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au SCADS actualisée telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE et DELEGUE** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

4 – DELIBERATION 2024-10-02 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MEDECINE 2025 – 2028 AVEC LE CDG 02 :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion pour 2025-2028.

5 – DELIBERATION 2024-101-03 : BONS CADEAUX POUR LES ANCIENS :

Monsieur le Maire rappelle qu'il était alloué un bon d'achat à nos aînés pour Noël et demande de reconduire cette distribution de bons d'achat et qu'elle sera prise en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

Décide de reconduire et prendre en charge sur le budget de la commune la distribution de cartes cadeaux.

Pour les personnes seules	75,00 €
Pour les couples	130,00 €

La formule sera des cartes cadeaux valables aux Etablissements LECLERC à Villers-Cotterêts.

Les bénéficiaires sont les personnes de la commune ayant 70 ans et plus.

La distribution se fera avec le Noël des enfants prévu le 15 Décembre 2024 de 16h à 18 h.

6 – DELIBERATION 2024-10-04 : ACTION SOCIALE DES AGENTS :

Le Maire rappelle la délibération du 21 novembre 2013 : « le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une aide à la famille aux trois agents en poste au sein de la Mairie ».

Monsieur le Maire rappelle également que cette aide est obligatoire et qu'il ne s'agit que d'en déterminer le montant et éventuellement la base.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide l'attribution d'une aide qui sera versée en une seule fois sous forme d'un bon d'achat au magasin LECLERC de Villers-Cotterêts et sera d'un montant de 170,00 € pour chaque agent.**

7 – DELIBERATION 2024-10-05 : ACCEPTATION D'UN DON AVEC RELEVÉ DE CHARGE

Monsieur Le Maire informe que, suite à la messe de Procession de Sainte Clotilde du dimanche 29 Septembre 2024, il lui a été remis la somme de 447.88 € en espèce, correspondant à la quête, attribué à la participation des travaux prévus sur l'église de Vivières.

La commune n'ayant pas de régie et ne pouvant encaisser d'espèce, Monsieur le Maire propose d'émettre un chèque correspondant à ce don de 447.88 €.

Monsieur le Maire demande l'acceptation de ce don

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,
Décide d'accepter ce don et autorise Monsieur Le maire à émettre le chèque correspondant**

8 – DELIBERATION 2024-10-06 TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de majorer de 5 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge Le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 - POUBELLES POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Le maire informe que vu la nouvelle tarification des poubelles, également pour les collectivités, nous ne pouvons plus accepter les poubelles des résidences secondaires dans les poubelles de la mairie, nous allons mettre des cadenas sur les poubelles.

Donc les résidences secondaires devront gérer eux même leurs poubelles.

10 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de l'Aisne nous indique, qu'une protection sociale complémentaire en prévoyance sera obligatoire au 01/01/2025 et en santé au 01/01/2026, et que les communes doivent les proposer à leurs agents avec une participation.

Il nous propose une convention de participation à la prévoyance de 2024 à 2029 couvert par l'organisme d'assurance GENERALI, par l'intermédiaire du conseil gestionnaire Collecteam pour :

Assurer le maintien de salaire des agents suite à une maladie ou un accident de la vie
Compléter la pension d'invalidité permanente jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite
Permettre aux agents de protéger leurs proches en cas de décès par le versement d'un capital

Pour la prévoyance Santé couvert par la MNT
Mutuelle complémentaire

Le montant de participation en prévoyance minimum 7 € brut par mois, à compter du 01/01/2025

Le montant de participation en santé minimum 15 € brut par mois, à compter du 01/01/2026

Il faut faire une demande au Comité Social Territorial avant de délibérer.

Les agents seront libres d'adhérer ou non.

11 – ACTUALITE DE LA CCRV PAR REMI VANLERBERGHE

Monsieur Rémi VANLERBERGHE fait un compte rendu du dernier conseil communautaire du 05/07/2024 et 27/09/2024.

12 – QUESTIONS DIVERSES

- L'horloge de la mairie n'est plus à l'heure, Monsieur Le Maire propose de contacter la société Huchez pour un devis pour remise en état.
- Monsieur Rémi VANLERBERGHE fait remarquer que la totalité des conseillers municipaux sont présents à cette réunion, 4 ans après des élections.
- Les travaux sur le mur de l'école vont être faits pendant les vacances scolaires.
- Le Maire informe que les problèmes d'enduit de surface n'ont toujours pas été solutionné avec la société RVM ainsi que les nids de poule, gérées par la même société dont le devis avait été signé.
- Les travaux d'électricité de l'église sont pratiquement terminés.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50

Francis HERMAND
Le maire

Isabelle NEBOT
La secrétaire